

E 5628

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 22 septembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 22 septembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.
Nomination de M^{me} Boel CALLERMO, membre suppléant suédois, en
remplacement de M. Mikael SJÖBERG, membre démissionnaire.

12140/10.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 12 juillet 2010 (16.07)
(OR. en)**

12140/10

SOC 457

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie)/Conseil

n° doc. préc.: 7822/10 SOC 214 + 5566/5/10 REV 5 SOC 33

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

- Nomination de Mme Boel CALLERMO, membre suppléant suédois, en remplacement de M. Mikael SJÖBERG, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Mikael SJÖBERG, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Suède) du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Le gouvernement suédois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013:

Mme Boel CALLERMO
Arbetsmiljöverket
SE-112 79-STOCKHOLM
Tel.: + 46 8 730 99 98
e-mail: boel.callermo@av.se

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier le remplacement, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
portant nomination d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 16 février 2010¹, du 22 mars 2010², du 29 mars 2010³ et du 19 avril 2010⁴, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Mikael SJÖBERG.
- (3) Le gouvernement suédois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE:

¹ JO L 45 du 20.2.2010, p. 5.
² JO C 87 du 1.4.2010, p. 11.
³ JO C 123 du 12.5.2010, p. 1.
⁴ JO C 110 du 29.4.2010, p. 2.

Article unique

Mme Boel CALLERMO est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M. Mikael SJÖBERG pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2013.

Fait à

Par le Conseil

Le président
